

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° CT5-151/20

Objet de la délibération :

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 -
Approbation de la révision du plan de financement de l'opération d'investissement Réaménagement
et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement
convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Eric CASADO

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick
GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse
RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut
saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen »
accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 1^{er} décembre 2020 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la révision du plan de financement de l'opération d'investissement « Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres », joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 1^{er} décembre 2020.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 1^{er} décembre 2020 du projet de délibération au Conseil de la Métropole approbation de la révision du plan de financement de l'opération d'investissement « Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres » préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole approbation de la révision du plan de financement de l'opération d'investissement « Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres », joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

TCM 040-17/12/20 CM

■ Approbation de la révision du plan de financement de l'opération d'investissement « Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres »

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité portuaire » a été transférée à la Métropole pour l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 selon les dispositions de la loi NOTRe.

Les ports contribuent fortement à l'image du territoire, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants. Ils constituent également pour le territoire métropolitain et ses acteurs un atout majeur de rayonnement participant au développement économique et touristique.

Quatre ports communaux sont ainsi devenus métropolitains. Ils sont localisés sur les communes d'Istres (Port des Heures Claires), de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Port Abri du Rhône), de Berre-L'étang (Port Albert Samson) et de Saint-Chamas (Port Beau Rivage) au sein des Territoires Istres-Ouest Provence et Pays Salonais.

La compétence relevant d'un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC), un budget annexe dénommé Ports Ouest Territoires a été créé par délibération N°FAG 200-3219/17/CM du 14 décembre 2017.

La commune d'Istres a lancé, avant transfert de la compétence, une opération d'envergure visant à la revalorisation du port des Heures Claires et de ses abords. Il s'agit d'étendre le port et de requalifier les espaces situés à l'intérieur et aux abords du port avec la mise aux normes de l'aire technique de carénage, la création d'un embarcadère pour la navette maritime de l'étang, la requalification des VRD (notamment promenade urbaine et aménagement touristique), et de construire un ensemble de bâtiments afin d'accueillir la capitainerie, des équipements publics dont la base nautique ainsi que des commerces.

Cette opération permettra in fine une augmentation des recettes liées à l'agrandissement du port. De plus, vu l'importance de l'investissement, une augmentation tarifaire maximale de 30 % pourra être appliquée si nécessaire pour garantir l'équilibre financier du budget.

Cette opération a été transférée à la métropole par délibération n° MER 004-3613/18/CM du 15 février 2018.

Par délibération n° URB 034-4652/18/CM du 18 octobre 2018, la création de l'opération d'investissement « Aménagement et revalorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres » sur le Budget Annexe Port Ouest Territoires fixe le coût prévisionnel à hauteur de

12 750 000 euros HT. Le Budget Annexe est ici mandataire du Budget principal pour la partie relevant de la compétence Aménagement.

En parallèle, pour s'assurer de la continuité de gestion de l'opération dans le respect du programme défini et de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Métropole a confié à la commune d'Istres la poursuite de cette opération par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Au regard de l'avancement de l'opération, de son évolution et des demandes spécifiques de l'état, la commune d'Istres a informé la métropole d'une augmentation significative du budget initial. En intégrant le coût calculé des imprévus liés à l'opération, le coût prévisionnel de l'opération a été réévalué à hauteur de 17 400 000 euros HT.

Initialement, le financement prévisionnel de l'opération était assuré par :

- des subventions des partenaires à hauteur de 5 270 000 euros ;
- l'autofinancement du budget principal au titre de la compétence Aménagement (crédits inscrits sur le Territoire Istres-Ouest Provence) à hauteur de 4 880 000 euros HT correspondant aux dépenses lui incombant ;
- l'autofinancement du budget annexe ports à hauteur de 2 600 000 euros, qui était financé par une augmentation des recettes prévisionnelles liées à l'agrandissement du port et à une augmentation tarifaire ne pouvant dépasser 30 %.

Une actualisation du plan de financement est à ce jour nécessaire afin d'intégrer l'évolution du coût prévisionnel de l'opération et d'ajuster les sources de financement.

Ainsi, pour les subventions prévisionnelles des partenaires, il est proposé de prendre uniquement en compte la subvention du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) à hauteur de 4 400 000 euros, seule source de financement validée à ce jour.

En complément, il est proposé d'augmenter, à hauteur des dépenses lui incombant, la participation du budget principal au titre de la compétence Aménagement (crédits inscrits sur le Territoire Istres-Ouest Provence). Cette participation est ainsi portée à hauteur de 6 200 000 euros HT.

L'autofinancement du budget annexe ports intégrant déjà des recettes prévisionnelles complémentaires liées d'une part, à l'agrandissement du port et au développement de ses activités, et d'autre part, à une augmentation tarifaire pouvant être appliquée dans la limite de 30 %, l'augmentation de la participation du budget annexe n'est pas envisageable en l'état des prévisions.

Le budget annexe relève effectivement d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations afférentes dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Considérant l'importance de l'investissement, l'augmentation des tarifs supportée par les usagers pourrait s'avérer trop importante. De plus, il convient de rappeler que les prévisions de financement ont été calculées avec une hypothèse d'occupation à 100 % de la surface facturable du port.

L'équilibre financier de cette opération et sa viabilité ne peuvent donc être obtenus que par une participation complémentaire du budget principal.

L'article L. 2224-2 du CGCT autorise la prise en charge des dépenses des SPIC dans les budgets propres des collectivités lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Il est donc proposé une subvention de 4 200 000 euros portée par le budget principal du Territoire d'Istres-Ouest-Provence.

Le plan de financement de l'opération est actualisé à hauteur de 17 400 000 euros HT comme suit :

- subventions des partenaires à hauteur de 4 400 000 euros ;
- subvention du Territoire Istres-Ouest Provence à hauteur de 4 200 000 euros ;
- autofinancement du budget principal au titre de la compétence Aménagement (crédits inscrits sur le Territoire Istres-Ouest Provence) à hauteur de 6 200 000 euros HT, correspondant aux dépenses lui incombant ;
- autofinancement du budget annexe ports à hauteur de 2 600 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°MER 004-3613/18/CM du 15 février 2018 approuvant le transfert de l'opération d'investissement ;
- La délibération N°URB 034-4652/18/CM du 18 octobre 2018 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement "Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres"
- La délibération n° HN 001-8073/20CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le budget prévisionnel de l'opération « aménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres » a évolué et qu'il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération.
- Que vu l'importance de l'investissement, les dépenses ne peuvent être supportées par la seule redevance acquittée par les usagers.
- Qu'une prise en charge des dépenses par le budget principal est possible au titre de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la révision de l'opération portant l'enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 17 400 000 euros HT.

Article 2 :

Est approuvé le plan de financement de l'opération ci-annexé.

Article 3 :

Est approuvé, la participation de l'Etat Spécial du Territoire Istres-Ouest Provence sous forme de subvention d'investissement à hauteur de 4 200 000 euros.

Article 4 :

Est approuvé le réajustement de la participation du budget principal au titre de la compétence Aménagement (crédits inscrits sur le Territoire Istres-Ouest Provence) à hauteur de 6 200 000 euros.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT